

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Séance du 15 mai 2025

n° 158/ Visioconférence/ ZOOM/ 14h00

**approuvé lors de la CFVU du 5 juin 2025
sous la présidence de Sophie De Cacqueray, Vice-présidente formation**

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Evelyne BOUTEYRE (pouvoir), Emilie CARRETIER, Kathia CHAUMOITRE(pouvoir), Antoine GENTIER, Nicolas MASCRET, Virginie MERCIER (pouvoir), Jean-Manuel RAIMUNDO (pouvoir), Michel RUQUET (pouvoir).

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

Alexandrine BERTAUD (absente), Jean-Michel BREZUN, Jean-Charles DUFOUR (pouvoir), Julien LEFEVRE, Hervé MAGNOULOUX, Nadia MESLI, Guylaine MOLINA, Anaïs SAINT JONSSON.

Collège des usagers :

Présent = Quentin ACQUATELLA (suppl. : Mohamed BENKHEDDA)

Présent = Ralph ATRACH (suppl. : Clara ROUX-ROCARPIN)

Absente = Anastasia AUBERT (suppl. : Youssef BERTE)

Pouvoir = Laurent BADIE-BARTHE (suppl. : Lina JAMMOT)

Pouvoir = Marnie BOCOIGNANO-MARTINEZ (suppl. : Emma CROUIN)

Présent = Ferréol BONNETAIN (suppl. : Loïc FABRE)

Excusé = Ghjuvan CATONI (suppl. : Oscar PILLET)

Présent = Younes DUFRESNE (suppl. : Zoé GORODINE)

Pouvoir = Charles GOMEZ (suppl. : Lucas FILETI)

Absente = Charlie HALLART (suppl. : Camille BAGNOL)

Absent = Matt JAMIS (suppl. : Clara ROPPENNECK)

Présente = Mathilde MEUNIER (suppl. : Tiffany VELLA)

Absent = Leonardo PEREZ (suppl. : Amandine BRILLARD)

Présente = Andréa SOREL (suppl. : Lou CHARLOT)

Présent = Juan Austen VAHATRINIINA (suppl. : /)

Pouvoir = Alixe VIEILLEDENT (suppl. : Hugo CORNUTELLO)

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Françoise DESRUES, Guillaume GREGOIRE, Soall MAHDJOUB, Marie-Christiane MIRTILLO

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Sarah BOUALEM (absente), Julien COUDERT, Nathalie MANIVET-DELAYE (absente), Patrick ZIMBARDO (pouvoir).

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Nombre de présents ou représentés : **32**

PARTICIPE A LA SÉANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /



ASSISTENT A LA SÉANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Patrice BONNET, Véronique CHARRASSE, Fanny CLAIN, Idoya De PONCINS, Sophie FAYET, Nuria GALA PAVIA, Stéphanie GOLDIE, Raphaël GROS, Annie GUILLERM, Stéphanie HUGUET, Élisabeth FERNANDES-MOREIRA, Nathalie PARQUIER, Anne-Gaëlle PEDINIELLI, Cyril PEYRE, Frédéric RYCHEN, Julie SOUHAMI, Hervé TORTEL.

Les Vice-présidents délégués à la formation : Cécile BOZZO, Pascale BRANDT-POMARES, Émilie CARRETIER, Guylène NICOLAS, Christophe PELLEGRINO, Anne RIBAUD, Éric VALÉRIO.

Le Vice-président délégué à la vie étudiante : Nicolas MASCRET.



Ordre du jour

I- Procès-verbal de la CFVU

- Séance du 24/04/2025

II- Vie institutionnelle

- 1) Désignation d'un membre du collège USAGERS de la CFVU appelé à siéger à la Commission pour l'aide sociale du FSDIE (FSDIE Social)

III- Formation/Pédagogie

- 1) Calendriers pédagogiques des composantes pour 2025/2026 (Vague 1)
- 2) Mise à jour de la Charte des bonus d'amU, à compter de 2025/2026
- 3) Mise à jour du Socle commun des bonus d'amU, à compter de 2025/2026

IV- Vie étudiante

- 1) Règlement intérieur des épiceries sociales et solidaires d'amU, à compter de 2024/2025
Présentation de l'appel à candidatures des épiceries sociales et solidaires
- 2) Avis de la commission FSDIE Projets du 12 mai 2025



La VP Formation ouvre la séance à 14h05 après avoir constaté le quorum.

Elle fait part des raisons personnelles qui l'ont contrainte à modifier l'organisation de la CFVU. Elle ne souhaitait pas annuler la séance afin de ne pas différer la mise en place des projets étudiants.

Il a donc été décidé que la réunion se déroulerait en visioconférence et que tous les points prévus à l'ordre du jour du 15 mai 2025, relevant de la délibération de la CFVU, seraient conservés et ceux présentés « pour avis » seraient reportés à la CFVU du 5 juin pour être soumis au CA du 17 juin 2025, comme initialement prévu.



I- Procès-verbal de la CFVU

- **Séance du 24 avril 2025**

Y. Dufresne souhaite que ses interventions soient complétées selon des propositions transmises par courriel avant la séance.

La VP Formation déclare qu'il n'est pas correct de transmettre à quelques minutes de l'ouverture de la séance des ajouts aussi importants que ceux reçus, obligeant aussi les personnels à travailler pendant leur pause déjeuner pour mettre les documents en forme. En outre, les procès-verbaux n'ont pas vocation à être un compte-rendu intégral des interventions. Ils doivent apporter une transparence sur le déroulé de la séance et refléter globalement ce qui a été exprimé.

Y. Dufresne s'excuse pour sa demande de modifications tardive qu'il justifie par le fait d'avoir été happé par les révisions et examens et par ses missions d'élu. Il demande si cependant les propositions suivantes sont bien prises en compte :

- son intervention dans la partie « Présentation » du bilan des candidatures eCandidat et Études en France pour laquelle la VP Formation a répondu que les formations ont un coût et que les études ne sont pas gratuites.
- sa demande dans la partie « Questions diverses » de dissocier l'UNEF et l'Union étudiante, car en 2023 lors des réunions de travail sur les blocs de connaissances et de compétences (BCC) et le cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C), l'Union étudiante n'existait pas.

La VP Formation confirme que ces demandes sont bien intégrées dans le procès-verbal.

J. Lefèvre indique avoir pris connaissance du procès-verbal juste avant la séance, il aurait eu des modifications à apporter également, mais tenant compte des modalités de transmission, il s'abstiendra de voter.

Vote :

La CFVU approuve, par 30 voix pour et 2 abstentions, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

II- Vie institutionnelle

1) Désignation d'un membre du collège Usagers de la CFVU appelé à siéger à la Commission pour l'aide sociale du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE Social)

La VP Formation indique qu'un membre supplémentaire, élu de la CFVU et issu du collège usagers, doit être désigné conformément au règlement intérieur de la Commission FSDIE Social révisé et voté le 24 avril 2025.

Elle rappelle que selon la règle de répartition des sièges, il revenait à l'organisation étudiante « la FAMI » de proposer un membre en son sein.

Y. Dufresne souhaite que soit rappelée la règle de répartition.

Règle de répartition des sièges au sein des Commissions *ad hoc*, proposée par la vice-présidence formation à la suite des élections des conseils centraux d'amU en 2023 :

- Respecter les résultats des élections de novembre 2023 (3 organisations étudiantes sont représentées à la CFVU) :
 - La représentation sur l'ensemble des Commissions, en lien avec la formation et le vie étudiante, est égale en pourcentage aux résultats de la liste de l'organisation étudiante aux élections.
- Assurer la représentation de la diversité des listes dans les différentes Commissions :
 - Dès que 3 sièges étudiants sont proposés dans une Commission, chaque liste se voit attribuer au moins 1 siège.

La VP Formation indique le nom de la candidate proposée par la FAMI et fait procéder au vote : Marnie BOCOgnano-MARTINEZ.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la candidature de Marnie BOCOgnano-MARTINEZ pour siéger à la Commission pour l'aide sociale du FSDIE (FSDIE Social), sur la durée du mandat restant à courir. (Annexe 1 du présent procès-verbal)

III- Formation/Pédagogie

1) Calendriers pédagogiques des composantes pour 2025/2026 (Vague 1)

La VP Formation rappelle que plusieurs vagues seront présentées, au rythme des conseils de composante, avant la rentrée universitaire prochaine.

Les calendriers présentés ce jour sont conformes au cadrage amU, validés par leur conseil d'UFR (sauf pour le SUL, dont le calendrier est présenté pour information).

Le calendrier affiché à l'écran, à titre d'exemple, est celui de la FDSP. Il reflète le travail de collaboration entre les composantes sur le site d'Aix-Schuman, notamment pour la mutualisation des amphithéâtres durant les examens.

Elle précise que lors de la CFVU du 27 février suite à une demande de rectificatif, il avait été annoncé que les dates de publication des résultats ne seraient plus affichées avec précision, mais que des périodes seraient données à titre indicatif. Les dates réelles de publication des résultats seront communiquées dans un délai réglementaire avant chaque session d'examens au moment de la communication des calendriers d'examens.

Y. Dufresne remarque que sur la ligne des Licences 1, une semaine de vacances a été supprimée à la FDSP en comparaison à l'année 2024/2025. En effet, il y avait bien 2 semaines de révisions et 2 semaines d'examens au semestre 2 l'année dernière. Il semble que cette semaine de congé ait été remplacée au profit d'une semaine supplémentaire de révision et rattrapage de cours. Il demande ensuite si le vote différenciera les composantes ou s'il englobe l'ensemble des calendriers.

La VP Formation indique que l'ensemble des calendriers fait l'objet d'une seule délibération.

J. Souhami explique que le calendrier était trop contraint pour réaliser les examens dans de bonnes conditions avec la nouvelle offre de formation. La semaine de révision sera uniquement dédiée aux révisions et les rattrapages de cours seront réalisés en cours de semestre. Les premières semaines de juillet ne concerneront que les examens de seconde chance des épreuves terminales.

Y. Dufresne indique que l'année dernière, les examens de juillet s'arrêtaient également la semaine 21, mais il salue l'effort sur le semestre impair. Il souhaite donc que le code couleur « jaune » du document présenté, où il est indiqué « révisions et rattrapages de cours éventuels » spécifie qu'il s'agit uniquement de révisions. Si le support n'est pas modifiable que cela soit noté au procès-verbal de séance.

J. Souhami souligne que l'année prochaine le grand oral des Licences 3 sera mis en place, aussi le calendrier du semestre pair est équilibré en fonction de séquences pédagogiques. **C. Pellegrino** explique que réglementairement, le calendrier doit respecter 12 semaines de cours par semestre et que l'idée était aussi de ne pas trop empiéter sur la période de juillet pour libérer les étudiants qui devraient travailler sur la période estivale.

N. Mesli salue le fait que la FDSP ait réussi à mettre en place l'épreuve terminale de l'évaluation continue intégrale à l'issue des semaines d'enseignement.

La VP Formation propose au vote les calendriers pédagogiques de 6 composantes sur 15 : CFMI ; FDSP ; FSMPM ; FSS ; INSPE et IUT. Le calendrier du service universitaire des langues (SUL) est présenté pour information.

Vote :

La CFVU approuve, par 29 voix pour et 3 abstentions, les calendriers pédagogiques présentés par les composantes au titre de l'année 2025/2026 : CFMI ; FDSP ; FSMPM (École de Médecine dentaire- École de Maïeutique) ; FSS ; INSPE et IUT.
(Annexe 2 du présent procès-verbal)

2) Mise à jour de la Charte des bonus amU, à compter de 2025/2026

C. Pellegrino rappelle que la Charte cadre les modalités relatives à la liste des bonus.

Il était nécessaire de mettre à jour des terminologies, comme les blocs de connaissances et de compétences (BCC). Des informations ont été remontées dans l'article 1^{er} Définition, notamment la participation des masters 2 à des UE bonus, même s'ils n'ont pas de point supplémentaire.

Deux catégories de bonus sont modifiées : « Engagement étudiant » avec le bonus « Vie institutionnelle du territoire » et « Créativité, entrepreneuriat et innovation » au regard de l'évolution de l'engagement étudiant et de l'offre de formation dans le cadre de la CISAM+.

Il indique également qu'un encart a été intégré. Il fait référence à des extraits du Cadrage des M3C de niveau 1 (établissement) 2025/2026 pour la licence ; la licence professionnelle et le master, actualisé avec les nouvelles terminologies (BCC...). Il sera discordant durant une année jusqu'à ce que le Cadrage de niveau 1 de l'année suivante soit mis à jour.

C. Pellegrino indique qu'une concertation est prévue avec les composantes concernant la liste des bonus, car ils sont institués en centrale, et par ailleurs les structures en proposent d'autres en interne pour leurs étudiants. Cette distinction complique la lecture étudiante et un travail d'harmonisation devra être conduit à la rentrée 2025.

N. Mesli intervient sur l'interprétation d'un paragraphe qu'elle ne comprend pas. Elle demande s'il s'agit de bonus dans le bonus de la CISAM+.

« Le bonus « Étudiants sensibilisés aux innovations sociétales et technologiques » de la CISAM+ cherche à valoriser l'inscription des étudiants d'amU aux UE « Introduction aux innovations sociétales et technologiques » et « L'innovation au service de la société » proposées comme bonus aux étudiants à partir de la L2 et jusqu'au M1, lorsque ces UE n'entrent pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels l'étudiant est inscrit ».

C. Pellegrino confirme que la phrase doit être reprise. En effet, le bonus regroupe trois activités pilotées par la CISAM+. Elles donnent droit à bonus si elles ne sont pas dans la maquette de la formation suivie par l'étudiant.

J. Lefèvre revient sur les masters 2 et se demande s'il est utile de les citer s'ils n'obtiennent pas de bonus. Il indique que la problématique de l'absence de point bonus en M2 a été soulevée dans un cours qu'il dispense en M1. Une UE avec point de bonus aurait pu être utilisée comme tuilage vers le M2 pour aider l'étudiant.

C. Pellegrino rappelle que dans le cadre des masters 2, le bonus semestriel pourrait créer une rupture d'égalité dans le calcul des notes pour la poursuite d'études en école doctorale.

C. Bozzo et la VP Formation proposent de retirer la formule concernant les masters 2, qui ne les empêche pas pour autant de s'inscrire à une UE bonus.

S. Goldie souhaite savoir comment valoriser le suivi d'une UE bonus pour les M2 lorsque leur engagement est reconnu.

C. Pellegrino indique que l'inscription pédagogique à un bonus déclenche une ligne sur le relevé de notes, ou alors cela peut être indiqué dans un supplément au diplôme. Le bonus est plafonné à 0,5 point, certains étudiants participent à plusieurs bonus dans la limite de la majoration de chaque BCC de 0,5 point. Cela ne semble pas problématique dans la mesure où l'étudiant fait un choix.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la mise à jour de la Charte des bonus amU, à compter de l'année universitaire 2025/2026.

(Annexe 3 du présent procès-verbal)

3) Mise à jour du Socle commun des bonus, à compter de 2025/2026

C. Pellegrino présente le Socle qui reprend les nouveaux bonus et indique les modifications comme l'intégration des L1 pour le tutorat.

N. Mesli note à nouveau l'ambiguïté concernant la formulation sur l'UE « Créativité, entrepreneuriat et innovation » dans la phrase : « *Le responsable du bonus de CISAM* ». **C. Pellegrino** propose de remplacer par « *Le référent du bonus* ».

Ensuite, elle demande la signification des astérisques en pied de page du tableau du Socle commun :

1* « *Pour les composantes qui pratiquent l'approche par compétences, la bonification permettra la validation à un niveau supérieur d'un attendu de formation en lien avec le Bonus* ».

P. Bonnet et **P. Brandt-Pomares** rappellent que cette phrase avait été ajoutée expressément pour l'INSPE, au motif de l'absence de note dans l'approche par compétence.

2* « *Un bonus n'est pas cumulable avec une dispense de stage ou d'enseignement. Une même activité ne peut être valorisée que par l'un de ces deux dispositifs proposés par AMU* ».

I. De Poncins explique que deux mêmes activités ne peuvent pas être gratifiées deux fois. Un sujet de stage équivalent au contenu d'une UE bonus pouvait dispenser l'étudiant d'effectuer un stage, mais pas d'obtenir de point bonus.

Nouvelle proposition de rédaction :

1* « *Pour les composantes qui pratiquent l'approche par compétences sans note, la bonification permettra la validation à un niveau supérieur d'un attendu de formation en lien avec le bonus* ».

2* « *Un bonus n'est pas cumulable avec une dispense de stage ou d'enseignement. Une même activité ne peut être valorisée deux fois selon plusieurs dispositifs différents* ».

La VP Formation propose au vote le tableau avec les demandes de reformulations et réitère le constat que les bonus ont fait l'objet, année après année, de cumuls de sous-conditions, une harmonisation est indispensable.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la mise à jour du Socle commun des bonus amU, à compter de l'année universitaire 2025/2026.

(Annexe 4 du présent procès-verbal)

IV- Vie étudiante

4) Règlement intérieur des épiceries sociales et solidaires (ESS), à compter de 2024/2025

N. Mascaret explique que l'aide alimentaire auprès des étudiants évolue de l'AGORAé au statut d'épiceries sociales et solidaires (ESS). Les distributions de colis alimentaires deviendront ponctuelles, par exemple pour les sites délocalisés.

Il indique qu'après le vote de ce règlement intérieur (RI), une présentation sera faite de l'appel à candidatures (AAC) pour la gestion des épiceries.

L'objectif est de fournir des denrées et des produits de première nécessité à prix réduits, avec un prix d'achat entre 10% et 30% de la valeur marchande du produit.

Il commente que le RI offre des possibilités de dons et donc de redistribution gratuite. Le texte notifie également les règles de vie et de comportement au sein de ces ESS, et des procédures de sanctions sont prévues.

F. Bonnetain suggère certaines modifications :

Article 3.3 Produits prohibés : ajouter le tabac parmi les exemples de produits prohibés à la distribution, et ajouter un article 3.4, par exemple, pour plus de clarté concernant les produits autorisés sous conditions ;

Article 2.2 Fréquence et limites des achats : ajouter "produits de première nécessité" à chaque fois que les termes « alimentaire / denrées » sont cités ;

Article 7 Partenariats et approvisionnements : supprimer l'exemple de partenaire ou en ajouter.

Il s'interroge également sur la possibilité pour les étudiants hors amU d'accéder aux ESS. Et pour finir, il demande quelle périodicité sera appliquée au niveau des conventions.

N. Mascaret confirme que dans le cadre d'un règlement intérieur, il faut supprimer l'exemple de partenaire et approuve les autres demandes. Relativement aux étudiants hors amU, ce sujet a été très discuté et la décision prise se porte sur le contrôle d'une carte d'étudiant en cours de validité, à la condition que l'étudiant ait préalablement été autorisé pour ce motif à accéder sur les campus (cf article 3).

S. Huguet indique ensuite que les ESS étant en phase expérimentale, la durée des conventions n'a pas encore été fixée. L'AAC propose une année, le règlement intérieur sera amélioré à terme.

Y. Dufresne salue le travail de mise en place de ces ESS à amU, surtout lorsque le baromètre COP 1 sur la précarité étudiante 2024 indique qu'un étudiant sur deux, de l'échantillon interrogé au niveau national, saute un repas par manque d'argent.

Il revient sur le règlement, Article 6 Rôles et responsabilités des associations étudiantes et des bénévoles, car il s'interroge sur le paragraphe : Engagements généraux :

« *Agir dans le respect du présent règlement, du règlement intérieur d'amU, notamment les dispositions relatives aux libertés en matière de neutralité et de laïcité, ainsi que des valeurs portées par l'université, en veillant à l'apolitisme et à l'absence de prosélytisme au sein des ESS* ».

Il rappelle que la précarité est un sujet éminemment politique, mais des associations étudiantes non politisées peuvent très bien être aux abords de ces ESS pour réaliser leurs missions d'accompagnement. Il ne souhaite pas que cette phrase limite les échanges qu'il pourrait y avoir dans ces lieux de partages. Le terme « apolitique » pourrait être changé par « apartisan ».

N. Mascret explique que les ESS ont une fonction d'aide alimentaire, de rupture par rapport à l'isolement, et peuvent avoir aussi un rôle d'orientation vers des structures adaptées, en fonction des besoins des étudiants. La DAJI a donc insisté sur l'importance de ne manifester aucun engagement politique.

J. Souhami demande pourquoi aucune structure n'est prévue sur le site de Canebière. **N. Mascret** explique que les cinq grands campus vont pouvoir ouvrir des ESS dans des bâtiments adaptables, grâce à la taille et l'accessibilité des locaux notamment. Le site de la Canebière ne le permettant pas, les étudiants seront accueillis à St Charles.

A. Sorel, en tant que représentante de la FAMI, se dit très satisfaite que l'université ait pris position pour développer l'aide à la précarité en saisissant le modèle des ESS.

J. Lefèvre revient sur le terme « apolitique » pour soutenir la proposition de Y. Dufresne de le remplacer par « apartisan ».

La VP Formation indique qu'il est question d'être en dehors de la lutte politique, aussi elle considère que le terme d'apolitisme est bien utilisé.

J. Lefèvre estime qu'il faudrait en débattre car si la création d'ESS peut être un enjeu politique pour certains, d'autres organisations peuvent vouloir combattre cette position. Ce qui est certain, c'est que ces épiceries vont être un sujet de débats, car s'agissant d'un lieu de sociabilité les étudiants vont s'y réunir et les discussions pourront être de tout ordre. Il termine en rappelant que certains étudiants ont des expériences sur des « modèles agricoles alternatifs » et pourraient très bien fournir des services ou des informations à diffuser, aussi il faut veiller à une certaine souplesse de communication.

La VP Formation répond qu'il faudrait, dans ce cas, indiquer « apolitique et apartisan » car toutes les associations qui vont participer ne sont pas totalement indépendantes de tout parti politique.

C. Pellegrino rappelle que le but premier est de venir en aide aux étudiants et amU souhaite veiller à ce que les ESS ne deviennent pas des lieux de clivage où des discussions politiques pourraient être contre-productives.

N. Mascret ajoute qu'effectivement, c'est un acte politique d'amU de créer ces ESS. Il faut différencier les actions dans l'enceinte et les discussions qui peuvent avoir lieu en dehors et qui sont totalement légitimes. L'appel à candidatures rappelle l'importance de ces lieux de vie.

Y. Dufresne explique que le terme « apartisan » justement exclurait toutes les récupérations politiques. Il serait intéressant de dire à toutes les associations que des cadres de réflexion sur la précarité sont possibles.

N. Mascret et **la VP Formation** concluent qu'il ne faut pas dévoyer l'ambition initiale qui est d'apporter une aide alimentaire et de ne pas freiner les étudiants qui sont dans la précarité à se déplacer. Ils terminent en remerciant les équipes qui ont contribué à la rédaction du règlement intérieur, en particulièrement Stéphanie Huguet et Patricia Lazzaro de la DVEC.

Vote :

La CFVU approuve, par 28 voix pour et 4 abstentions, le règlement intérieur des épiceries sociales et solidaires, à compter de 2024/2025 (Annexe 5 du présent procès-verbal)

- **Information sur l'appel à candidature :**
Créer des épiceries sociales et solidaires sur chaque grand campus d'amU et en confier leur gestion.

5 sites : Aix-Schuman_Le Cube ; Marseille-Luminy_L'Hexogone ; Marseille- St Charles_Containers ; Marseille-Étoile IUT ; Marseille-Timone_Pharmacie

N. Mascret indique que le but est que des associations se positionnent pour faire de la vente de produits alimentaires et de première nécessité. Ces ESS, lieux de renforcement de liens sociaux, proposeront des ateliers. amU contribue à la mise en œuvre par la mise à disposition de locaux et de lieux de stockage.

Les projets doivent exposer le modèle d'ESS que l'association souhaite mener en indiquant :

- Modalités d'approvisionnement, de distribution/vente, stockage, partage d'espaces communs avec d'autres associations étudiantes ;
- Soutenabilité, dont moyens financiers/humains mis à disposition et expériences des associations étudiantes : Gestion ;
- Formation à la gestion des denrées alimentaires (hygiène & sécurité) ;
- Expériences précédentes en matière d'organisation de distributions alimentaires ou de ventes à prix réduits (critère obligatoire) ;
- Agréments régionaux ou nationaux exigés en matière de gestion d'épiceries sociales et solidaires.

N. Mascret fait lecture du power point de présentation de l'appel à candidatures en détaillant la composition de la Commission d'attribution des conventions de partenariat et d'autorisation d'occupation temporaire d'un espace public (AOT), ainsi que le calendrier de mise en place.

Il remercie à nouveau l'équipe administrative de la DVEC pour sa contribution à la mise en place de ce dispositif.
(Annexe 0 du présent procès-verbal)

5) Avis de la Commission FSDIE projets du 12 mai 2025

N. Mascret indique que 19 projets ont été financés pour un montant total de subventions accordées de : 62 835,52 € dont 6 437,49 € dans le cadre du programme d'engagement étudiant IDÉAL – Amidex.

F. Bonnetain et **J. Lefèvre** interviennent sur un vote ayant eu lieu lors de cette Commission FSDIE Projets, et qui concerne une prise de position systématique d'un syndicat étudiant qui, à nouveau, s'est opposé aux projets LGBT. Ils tiennent à rappeler leur soutien aux projets liés à la défense des personnes LGBT.

Y. Dufresne rejoint le positionnement de la FAMI et confirme que la communauté universitaire doit rester soudée auprès des associations LGBT ou toute association défendant les droits des étudiants et des minorités. L'université doit rester un lieu d'éveil de l'esprit critique et de la citoyenneté. Le syndicat non cité ne remplit pas ces objectifs.

N. Mascret indique, comme déjà évoqué lors des CFVU des 27 février et 21 mars derniers, qu'amU continue de soutenir la communauté LGBT, le projet a bien été subventionné.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, l'octroi et le montant dédié aux projets étudiants examinés le 12 mai 2025, lors de la Commission pour projets étudiants du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes amU (FSDIE Projets).
(Annexe 6 du présent procès-verbal)



L'ordre du jour est épuisé, la Vice-présidente formation lève la séance à 15h55.

